

Réf : DOS-0819-10495-D

**ARRETE N°2019PRS07-54 RECTIFICATIF D'ERREUR MATERIELLE
PORTANT SUR LE SCHEMA REGIONAL DE SANTE**

**ELEMENT CONSTITUTIF DU PROJET REGIONAL DE SANTE PROVENCE-ALPES-
COTE D'AZUR ARRETE LE 24 SEPTEMBRE 2018**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-11 ;

Vu la loi n°2016-42 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS01-003 en date du 24 janvier 2019 pour erreur matérielle portant sur le schéma régional de santé - élément constitutif du projet régional de santé Paca arrêté le 24 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est prévu dans la partie intitulée « Adaptation et complémentarité de l'offre » du chapitre 4.2.5 « Soins de suite et de réadaptation » pour le territoire du Var, concernant la prise en charge polyvalente pour les adultes la «suppression d'un site d'activité par regroupement d'activité d'hospitalisation à temps complet et d'hospitalisation à temps partiel de deux établissements » et « la création de deux sites d'activité d'hospitalisation à temps partiel de jour pour répondre aux besoins spécifiques de prise en charge spécialisée d'hospitalisation à temps partiel pour les affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » ;

CONSIDERANT que la partie intitulée « Adaptation et complémentarité » du chapitre 4.2.5 « Soins de suite et de réadaptation » décrit les évolutions nécessaires de l'offre de soins de suite et de réadaptation pour chaque territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur traduit dans le tableau du paragraphe qui suit intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » ;

CONSIDERANT que la suppression d'un site d'activité de Soins de suite et de réadaptation polyvalent en hospitalisation à temps partiel, suite à un regroupement n'est pas comptabilisée sur la ligne « Soins de suite et de réadaptation prise en charge adulte » dans la colonne implantations 2023 du tableau relatif aux objectifs quantifiés du territoire du Var ;

CONSIDERANT qu'il est prévu dans le paragraphe intitulé « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation » du chapitre 4.2.12 « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal » pour le territoire des Bouches-du-Rhône « la création d'un site de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle qui permettra de répondre aux besoins d'une zone non couverte en lien avec un centre clinico-biologique » ;



CONSIDERANT que la partie intitulée « Adaptation et complémentarité » du chapitre 4.2.12 « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal » décrit les évolutions nécessaires de l'offre de soins d'assistance médicale à la procréation pour chaque territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur traduit dans le tableau du paragraphe qui suit intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » ;

CONSIDERANT que la création d'un site d'activité clinique d'assistance médicale à la procréation n'est pas comptabilisée sur la ligne « Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » dans la colonne implantations 2023 du tableau relatif aux objectifs quantifiés du territoire des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que la partie intitulée « Adaptation et complémentarité » du chapitre 4.2.12 « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal » décrit les évolutions nécessaires de l'offre de soins d'assistance médicale à la procréation pour chaque territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur traduit dans le tableau du paragraphe qui suit intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » ;

CONSIDERANT que le tableau intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » du chapitre 4.2.12 « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ne comptabilise pas, pour l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation, dans la colonne implantations 2018, sur la ligne « Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don » un site déjà existant sur le territoire des Bouches-du-Rhône et par conséquent pour l'ensemble de la région Paca;

CONSIDERANT qu'il est prévu dans la partie intitulée « Adaptation et complémentarité de l'offre » du chapitre 4.2.12.3 « Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » pour le territoire des Bouches du Rhône , « *un regroupement des activités de génétique moléculaire dans le cadre d'une réorganisation d'un établissement multi-sites et la création d'une implantation en génétique moléculaire illimitée pour faire face aux besoins nouveaux en oncogénétique constitutionnelle* » ;

CONSIDERANT que la partie intitulée « Adaptation et complémentarité de l'offre » du chapitre 4.2.12.3 « Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » décrit les évolutions nécessaires relative à cette activité pour chaque territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur traduit dans le tableau du paragraphe qui suit intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » ;

CONSIDERANT que le nombre total d'implantations, tenant compte de ce regroupement et de cette création sur la ligne l'activité de génétique moléculaire indiqué dans la colonne « implantations 2023 » du tableau relatif aux objectifs quantifiés du territoire des Bouches du Rhône, n'a pas été correctement comptabilisé ;

CONSIDERANT que la partie intitulée « Adaptation et complémentarité » du chapitre 4.2.14.3 Scanographe à utilisation médicale du paragraphe « Equipements Matériels Lourds » décrit les évolutions nécessaires de l'offre en matière d'équipements matériels lourds pour chaque territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur traduit dans le tableau du paragraphe qui suit intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » ;

CONSIDERANT que le tableau intitulé « Objectifs quantifiés par territoire de santé » du chapitre 4.2.14.3 Scanographe à utilisation médicale sur le territoire des Alpes Maritimes comporte une erreur sur le nombre des sites existants dans la colonne implantations 2018 et sur le nombre des sites prévus dans la colonne implantations 2023;

CONSIDERANT que la raison commande qu'il y a de rectifier ces erreurs, conformément à l'article 1^{er} du dispositif ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- du paragraphe « objectifs quantifiés par territoire de santé » du **chapitre 4.2.5 « Soins de suite et de réadaptions prise en charge adulte »** dont la rectification **apparaît en gras et en rouge** :

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes						
Territoire de santé	Activité		Implantations 2018		Implantations 2023	
			hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel de jour	hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel de jour
Var	Soins de suite et de réadaptation - prise en charge adulte		24	14	23	15
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	7	5	7
		Affections cardio-vasculaires	2	3	2	3
		Affections du système nerveux	4	4	5	5
		Affections respiratoires	1	1	1	1
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	1	1
		Affections onco-hématologiques	0	0	0	0
		Affections des brûlés	1	1	1	1
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	1
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	0	9	2

au lieu de :

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes						
Territoire de santé	Activité		Implantations 2018		Implantations 2023	
			hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel de jour	hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel de jour
Var	Soins de suite et de réadaptation - prise en charge adulte		24	14	23	16
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	7	5	7
		Affections cardio-vasculaires	2	3	2	3
		Affections du système nerveux	4	4	5	5
		Affections respiratoires	1	1	1	1
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	1	1
		Affections onco-hématologiques	0	0	0	0
		Affections des brûlés	1	1	1	1
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	1
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	0	9	2

Il convient de lire pour le tableau

- du paragraphe « objectifs quantifiés par territoire de santé » du chapitre 4.2.12 « Activités cliniques et **biologiques** d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal », dont la rectification apparaît en **gras et en rouge**:

Activité d'assistance médicale à la procréation			
Territoire de santé	Activités biologiques	Implantations 2018	Implantations 2023
Bouches-du-Rhône	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	7	8
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	4	4
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	4	4
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	3	3

au lieu de :

Activité d'assistance médicale à la procréation			
Territoire de santé	Activités biologiques	Implantations 2018	Implantations 2023
Bouches-du-Rhône	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	7	7
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	4	4
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	4	4
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	3	3

- du paragraphe « objectifs quantifiés par territoire de santé » du **chapitre 4.2.12 « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal »**, dont la rectification apparaît en **gras et en rouge** :

Territoire de santé	Activités cliniques	Implantations 2018	Implantations 2023
Alpes de Haute Provence	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Hautes Alpes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Alpes Maritimes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	2
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Bouches-du-Rhône	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	4	4
	Prélèvement de spermatozoïdes	3	3
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	4	4
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1
Var	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Vaucluse	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
A titre informatif, récapitulatif pour l'ensemble de la région PACA			
PACA	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	8	8
	Prélèvement de spermatozoïdes	6	6
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	8	8
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	2	2
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1

au lieu de :

Territoire de santé	Activités cliniques	Implantations 2018	Implantations 2023
Alpes de Haute Provence	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Hautes Alpes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Alpes Maritimes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	2
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Bouches-du-Rhône	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	4	4
	Prélèvement de spermatozoïdes	3	3
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	4	4
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	1
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1
Var	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
Vaucluse	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0
A titre informatif, récapitulatif pour l'ensemble de la région PACA			
PACA	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	8	8
	Prélèvement de spermatozoïdes	6	6
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	8	8
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	2
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1

- du paragraphe « objectifs quantifiés par territoire de santé » du **chapitre 4.2.12.3** « Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » dont la rectification apparaît en **gras et en rouge** :

Examen des caractéristiques génétiques (génétique post-natale)			
Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023
Alpes de Haute Provence	cytogénétique postnatal	0	0
	génétique moléculaire	0	0
Hautes Alpes	cytogénétique postnatal	0	0
	génétique moléculaire	0	0
Alpes Maritimes	cytogénétique postnatal	1	1
	génétique moléculaire	3	3
Bouches-du-Rhône	cytogénétique postnatal	3	1
	génétique moléculaire	4	4
Var	cytogénétique postnatal	1	1
	génétique moléculaire	1	1
Vaucluse	cytogénétique postnatal	0	0
	génétique moléculaire	0	0

au lieu de :

Examen des caractéristiques génétiques (génétique post-natale)			
Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	Implantations 2023
Alpes de Haute Provence	cytogénétique postnatal	0	0
	génétique moléculaire	0	0
Hautes Alpes	cytogénétique postnatal	0	0
	génétique moléculaire	0	0
Alpes Maritimes	cytogénétique postnatal	1	1
	génétique moléculaire	3	3
Bouches-du-Rhône	cytogénétique postnatal	3	1
	génétique moléculaire	4	5
Var	cytogénétique postnatal	1	1
	génétique moléculaire	1	1
Vaucluse	cytogénétique postnatal	0	0
	génétique moléculaire	0	0

- du paragraphe « Objectifs quantifiés par territoire de santé » du **chapitre 4.2.14.3** Scanographe à utilisation médicale dont la rectification apparaît **en gras et en rouge** :

Equipements matériels lourds : Scanographe à utilisation médicale					
Territoire de santé	Equipements matériels lourds	Implantations 2018		Implantations 2023	
		Nombre de sites	Nombre d'appareils	Nombre de sites	Nombre d'appareils
Alpes de Hautes Provence	Scanographe à utilisation médicale	3	4	3	4
Hautes Alpes	Scanographe à utilisation médicale	3	3	3	3
Alpes Maritimes	Scanographe à utilisation médicale	14	20	16	25
Bouches-du-Rhône	Scanographe à utilisation médicale	26*	37*	28*	44*
Var	Scanographe à utilisation médicale	16*	17*	17*	20*
Vaucluse	Scanographe à utilisation médicale	9	10	12	15

au lieu de :

Equipements matériels lourds : Scanographe à utilisation médicale					
Territoire de santé	Equipements matériels lourds	Implantations 2018		Implantations 2023	
		Nombre de sites	Nombre d'appareils	Nombre de sites	Nombre d'appareils
Alpes de Hautes Provence	Scanographe à utilisation médicale	3	4	3	4
Hautes Alpes	Scanographe à utilisation médicale	3	3	3	3
Alpes Maritimes	Scanographe à utilisation médicale	15	20	17	25
Bouches-du-Rhône	Scanographe à utilisation médicale	26*	37*	28*	44*
Var	Scanographe à utilisation médicale	16*	17*	17*	20*
Vaucluse	Scanographe à utilisation médicale	9	10	12	15

Article 2 :

Les autres éléments du tableau du paragraphe « objectifs quantifiés par territoire de santé » des chapitres 4.2.5 « Soins de suite et de réadaptation », 4.2.12 « Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal », 4.2.12.3 « Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » et 4.2.14.3 « Scanographe à utilisation médicale » du schéma régional de santé – élément du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur arrêté le 24 septembre 2018 et publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 septembre 2018, demeurent inchangés.

Article 3 :

Le schéma régional de santé – élément du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi rectifié est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.paca.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-2018-2023-0>

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2019